

Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Réglementation générale

ARRETE MUNICIPAL N° 300- 2022

ARRETE ANIMATIONS DE NOËL

Réglémentant provisoirement la circulation et le stationnement sur le parvis de la mairie.

Le Maire de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411.1 à 411.9,

VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

VU les lieux,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles doivent être réglementés sur les lieux pour permettre l'installation et l'enlèvement du matériel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Stationnements interdits (sauf habilités) : le vendredi 16 décembre 2022 de 7h au samedi 17 décembre 2022 à 20 heures rue du 8 mai 1945, les places sous le parvis (côté rue 19 mars 1962) de la mairie et la rue du 19 mars 1962, afin de permettre l'installation de 2 chalets. Stationnement interdits le samedi 17 décembre 2022 de 12 heures à 20 heures sur la totalité de la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2: Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3: Un barrièrage sera mis en place par les services techniques de la commune. Les accès depuis la rue du 19 mars 1962, l'avenue du moulin des Toiles et le parking de la salle des fêtes donnant sur la place du 8 mai 1945 seront fermés. L'affichage réglementaire sera également posé à compter du 12 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la COB de Gendarmerie de pernes les Fontaines, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Messieurs les responsables des Services Techniques Municipaux et Communautaires, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,

le 04 décembre 2022

Le Maire :

Guy-MOUREAU



Notifié le : 06/12/2022 MD

Certifié exécutoire suite publication le : 07/12/2022

Chis en li que 07/12/2022